

VESOUL, le 28 NOV. 1990

4^e Bureau
EJ/ND
Poste 3591

28 NOV. 1990

Arrêté 2D/4B/I/90 n° 3030 du
mettant en demeure la S.A. Verrerie et Cristallerie
de la Rochère à PASSAVANT-LA-ROCHERE de se conformer
à la loi du 19 juillet 1976

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 24 1er alinéa ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment ses articles 2 et 3 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, en date des 30 août et 14 novembre 1990 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

A R R E T E

Article 1er : - La S.A. Verrerie et Cristallerie de la Rochère est mise en demeure de déposer, sous un délai d'un mois, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication et de travail du verre rangée sous la rubrique n° 409 de la nomenclature qu'elle exploite sur le territoire de la commune de PASSAVANT-LA-ROCHERE.

Le délai s'entend à compter de la date de notification du présent arrêté.

...../.....

Article 2 : - Si au terme du délai fixé à l'article 1er, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues par l'article 24 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

Article 3 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A. Verrerie et Cristallerie de la Rochère. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de PASSAVANT-LA-ROCHERE.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, région de Franche-Comté, le maire de la commune de PASSAVANT-LA-ROCHERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- . au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté - 1ère subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès B.P. 151
70003 VESOUL CEDEX
- . au maire de la commune de PASSAVANT-LA-ROCHERE
- . au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Social
- . à la S.A. Verrerie et Cristallerie de la Rochère

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU




Jocelyne DURVFFOURG

FAIT A VESOUL, LE

28 NOV. 1990

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Michel FUZEAU